

Tél. 02 40 04 65 01  
 Fax 02 40 04 54 74  
 E-mail : accueil@cheixenretz.fr  
 www.cheixenretz.fr



**Nombre de membres en exercice : 15**  
**Présents : 8**  
**Nombre de procurations : 5**  
**Absents sans procuration : 2**  
**Date de la convocation : 09/12/2022**  
**Date d'affichage : 09/12/2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE CHEIX EN RETZ**

**SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, à 19 heures,  
 Les membres du Conseil Municipal de la Commune de  
 Cheix-en-Retz, légalement convoqués, se sont réunis au  
 Nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de  
 Monsieur Luc NORMAND, Maire.*

Etaient présents : Monsieur Luc NORMAND, Madame Mauricette HELLO, Madame Marie-Pierre BOUÉ, Monsieur Philippe BOYER, Madame Valérie BOYER, Monsieur Alain GAUTIER, Monsieur José ORTEGA, Monsieur Olivier NORMAND.

Etaient absents excusés (avec procuration) : Madame Frédérique PIGRÉE ayant donné procuration à Monsieur José ORTEGA, Madame Caroline POISBEAU ayant donné procuration à Madame Marie-Pierre BOUÉ, Monsieur Stéphane CHAULOUX ayant donné procuration à Monsieur Olivier NORMAND, Madame Dorothée NICOLAS ayant donné procuration à Madame Valérie BOYER, Madame Delphine HARDY ayant donné procuration à Monsieur Philippe BOYER, excusés.  
Etaient absents non excusés (sans procuration) : Monsieur Bruno GUITTENY et Monsieur Ludovic GAUTIER.

Madame Valérie BOYER a été nommée secrétaire de séance.

**1-2. OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL 2026**

Le budget primitif, qui constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité, a pour objet de prévoir les crédits nécessaires, tant en dépenses qu'en recettes, au bon fonctionnement de la collectivité.

Réglementairement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, et ce jusqu'au vote du budget, la Commune ne peut pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation expresse du Conseil Municipal à l'exception des restes à réaliser.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

Aussi, afin de permettre l'engagement des marchés et de réaliser le mandatement des premières dépenses d'investissement de l'année 2026 avant le vote du budget, il est proposé d'ouvrir par anticipation au budget 2026, des crédits d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits en section d'investissement au budget 2025, sur les chapitres suivants :

**Montants maximums :**

CHAPITRES	INTITULÉS BP	CRÉDITS OUVERTS 2025 (BP + DM et hors RAR)	Maximum d'ouverture autorisée pour 2026 25%
Chapitre 20	Immobilisation incorporelles	8 286,00	2 071,50
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	6 818,00	1 704,50
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	13 228,80	3 307,20
Chapitre 23	Immobilisations en cours	63 721,63	15 930,41
<b>Total des dépenses d'investissement hors chap. 16 et hors RAR</b>		<b>92 054,43</b>	<b>23 013,61</b>

VU l'article L1612-1 du CGCT permettant au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser ;

**CONSIDÉRANT** le vote du budget primitif 2026 au premier trimestre 2026 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'AUTORISER** l'ouverture de crédits d'investissement dans la limite de 25 % des crédits d'investissement ouverts en 2025 au titre du budget principal 2026, conformément au tableau susmentionné.

Secrétaire de séance,  
 Valérie BOYER

Extrait Certifié Conforme  
 Le 16/12/2025,  
 Le Maire,  
 Luc NORMAND

